



Mairie de Simandre
76 place de la mairie
71290 SIMANDRE

Concertation publique sur les Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables : ZAER

Concertation publique
Du vendredi 8 décembre au samedi 16 décembre 2023

Les Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZA ER) :

➤ Qu'est-ce que c'est ?

Dans le cadre de la loi APER du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergie renouvelable, les communes, avec l'appui de leur intercommunalité, doivent identifier des zones de leur territoire propices à l'installation de dispositifs de production d'énergie renouvelable (photovoltaïque, éolien, méthanisation, géothermie, bois énergie, etc) : les ZAER

Les ZAER sont élaborées de manière concertée avec les services de l'Etat mais également la population. Très concrètement, la loi prévoit que les communes pourront définir, après concertation des habitants, des « zones d'accélération » où elles souhaiteraient prioritairement voir se développer des projets d'énergies renouvelables.

➤ Pour quels effets ?

Dans ces zones, les délais des procédures seront plus précisément encadrés et les projets pourront entre autres bénéficier d'avantages dans les procédures d'appels d'offres afin de faciliter leur déploiement (points, bonus, modulation tarifaire, etc.). **Les décrets d'application sont en attente pour préciser ces éléments.**

Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives

➔ **Des projets pourront être autorisés en dehors.**

Il est à noter que pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respectant les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas. Des études, à charge du porteur de projet, sont en général nécessaires.

Ainsi, préalablement à toute délibération du conseil municipal, les habitants de Simandre sont invités à prendre connaissance du projet de zonage, disponible sur ce lien :

[Cartographie Zone d'Accélération des Energies Renouvelables.](#)

Il s'agit d'une cartographie avec plusieurs couches permettant de visualiser le potentiel de chaque type d'énergie renouvelable sur notre territoire.

➤ Concertation de la population :

Du vendredi 8 décembre 09h00 jusqu'au samedi 16 décembre 12h00, vous avez la possibilité de formuler des remarques et/ou observations par mail : contact@simandre.fr ou directement en mairie aux jours et heures habituelles dans un registre dédié disponible à l'accueil de la mairie.

La clôture de la concertation interviendra le 16 décembre à 12 h 00 .

Le bilan de la concertation sera ensuite soumis à l'avis du Conseil municipal le 19 décembre 2023.